

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 03 JUIN 2020

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2020**

Effectif légal du
Conseil 23
Membres en exercice 23
Majorité absolue 12
Présents 22
Votants 23

DATE DE CONVOCATION
Le 26 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE
Le 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ; sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT (a quitté la séance à 19h25), Madame Nadia VANHOVE, adjoints
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés**

Procurations

Monsieur Fabien ORIOT à Monsieur Thierry FLESCHE (à partir de la délibération élection des conseillers municipaux au CCAS)

Monsieur Marc ALLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT et compte tenu des circonstances particulières liées à la pandémie COVID-19, la majorité des membres présents a voté la tenue de la séance à huis-clos.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

La séance du conseil municipal a débuté à 19h08.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Marc ALLARD est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents)**

DECIDE

La composition des commissions municipales qui s'établit comme suit :

- **Urbanisme, Voirie, Amélioration du Cadre de vie, Préservation de l'Environnement et Développement Durable :**
 - **Eric CHOMAUDON**, Président
 - **Thierry FLESCHE**, 1^{er} Adjoint au Maire
 - **Thierry VANHOVE**, Conseiller municipal délégué à la voirie, propreté de la ville et réseaux
 - **Jean-Guy MITOUART**, Conseiller municipal délégué aux bâtiments, patrimoine, prospective environnementale
 - **Martine HEGON**, Conseillère municipale au suivi des espaces verts et propreté de la commune
 - **Marc ALLARD**, Conseiller municipal en charge des relations avec les acteurs de la ruralité
 - **Fleur SOURTHEZ**, Conseillère municipale en charge de la veille réglementaire et des relations extérieures
 - **Alain SCHIRATTI**, conseiller municipal en charge de la lutte contre la précarité
- **Affaires sociales, Solidarité, questions de Santé, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Logement :**
 - **Eric CHOMAUDON**, Président
 - **Marylin RAYBAUD**, 2^{ème} Adjointe au Maire
 - **Marie-Françoise CONSCIENCE**, 4^{ème} Adjointe au Maire
 - **Anna-Bella GOMES**, conseillère municipale déléguée au CCAS
 - **Alain SCHIRATTI**, conseiller municipal en charge de la lutte contre la précarité
 - **Jean-Claude DANO**, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail
- **Affaires générales, Ressources humaines et Finances, Vie économique locale, questions de Sécurité :**
 - **Eric CHOMAUDON**, Président
 - **Gérard RECEVEUR**, 3^{ème} Adjoint au Maire
 - **Christophe POPINEAU**, conseiller municipal délégué aux Anciens combattants et au Cimetière
 - **Manuel HENRIQUES**, conseiller municipal en charge des relations avec les acteurs économiques locaux
 - **Marc ALLARD**, conseiller municipal, en charge des relations avec les acteurs de la ruralité
 - **Jean-Claude DANO**, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail
 - **Grégoire PALOMO**, conseiller municipal délégué en charge du rayonnement et de la promotion de la

ville

• **Animation de la ville, Lien intergénérationnel, Anciens combattants et Cimetière :**

- **Eric CHOMAUDON**, Président
- **Marie-Françoise CONSCIENCE**, 4^{ème} Adjointe au Maire
- **Christophe POPINEAU**, Conseiller municipal délégué aux Anciens combattants et Cimetière
- **Anna-Bella GOMES**, conseillère municipale déléguée au CCAS
- **Jean-Claude DANO**, conseiller municipal en charge du conseil des Sages et des médailles du travail
- **Gladys ROBERT**, conseillère municipale en charge du Lien intergénérationnel

• **Affaires scolaires et périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie associative :**

- **Eric CHOMAUDON**, Président
- **Fabien ORIOT**, 5^{ème} Adjoint au Maire
- **Pascale FORTAS**, conseillère déléguée à la vie associative culturelle et sportive
- **Aïssata SOUMAH**, conseillère municipale déléguée au Lien avec les nouveaux habitants et au Conseil Municipal des Enfants (CME)
- **Kiliane ABGRALL-POIRRIER**, conseillère municipale au suivi de la jeunesse et des étudiants
- **Nathalie BORDU**, conseillère municipale au suivi de la vie scolaire
- **Jean-Guy MITOUART**, Conseiller municipal délégué aux bâtiments, patrimoine, prospective environnementale
- **Anna-Bella GOMES**, conseillère municipale déléguée au CCAS

• **Communication, Lien avec les nouveaux habitants**

- **Eric CHOMAUDON**, Président
- **Nadia VANHOVE**, 6^{ème} Adjointe au Maire
- **Aïssata SOUMAH**, conseillère municipale déléguée au Lien avec les nouveaux habitants et au Conseil Municipal des Enfants (CME)
- **Pascale FORTAS**, conseillère municipale déléguée à la Vie associative et sportive
- **Fleur SOURTHEZ**, conseillère municipale au suivi des relations extérieures

**ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal ;

Ces derniers sont nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, et un représentant des associations de personnes handicapées du Département ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

A

DECIDE

- **DE FIXER** à 14 (quatorze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, hors le Maire, Président.
- **PROCEDE**, après appel à candidature, à l'élection en son sein, de la moitié des membres du conseil d'administration, soit 7 (sept) membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sont déclarés élus :

- o Madame Marylin RAYBAUD
- o Madame Anna-Bella GOMES
- o Madame Marie-Françoise CONSCIENCE
- o Monsieur Alain SCHIRATTI
- o Monsieur Jean-Claude DANO
- o Monsieur Gérard RECEVEUR
- o Madame Nadia VANHOVE

A ces membres élus, il convient d'ajouter Monsieur le Maire, Eric CHOMAUDON, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

- **PREND ACTE** du fait que les sept personnes non membres du conseil municipal, mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, seront nommées par le Maire, par arrêté, à l'issue de la procédure de consultation des associations dans les conditions de l'article R.123-11 du Code de l'Action sociale (affichage en mairie).

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire expose qu'une commission d'appel d'offre est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à partir de 5 350 000 € hors taxes pour les marchés de travaux et à partir de 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures sur toute la durée du marché (4 ans maximum) ; pour Pringy cela vaut par exemple pour le marché de restauration ou celui de l'entretien ménager des bâtiments).

Le Code Général des Collectivités locales prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, **en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est à noter que cette commission d'appel d'offres sera amenée à siéger également en simple commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) pour les attributions des marchés inférieurs aux seuils européens.

Il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT la liste suivante déposée :

- Membres élus de la CAO **Titulaires** :
M. Thierry FLESCH, M. Gérard RECEVEUR, M. Fabien ORIoT
- Membres élus de la CAO **Suppléants** :
Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, Mme Anna-Bella GOMES, Mme Fleur SOURTHEZ

CONSIDERANT que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du

A

Suite du compte rendu du 3 juin 2020

CGCT) et que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **DE PROCEDER**, au scrutin public, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente ;

Cette liste des candidats s'établit comme suit :

M. Thierry FLESCH, M. Gérard RECEVEUR, M. Fabien ORIoT membres titulaires
Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, Mme Anna-Bella GOMES, Mme Fleur SOURTHEZ, membres suppléants

- **SONT DECLARES ELUS :**

M. Thierry FLESCH, M. Gérard RECEVEUR, M. Fabien ORIoT membres titulaires
Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, Mme Anna-Bella GOMES, Mme Fleur SOURTHEZ, membres suppléants

A ces membres élus, il convient d'ajouter Monsieur le Maire, Eric CHOMAUDON, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

- **PRECISE QUE** La commission d'appel d'offres sera amenée à siéger en simple commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour les analyses des offres et les attributions des marchés inférieurs aux seuils européens.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur le Maire informe que créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

CONSIDERANT que ce correspondant doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **DE NOMMER** Monsieur Christophe POPINEAU, conseiller municipal, en qualité de correspondant « Défense ».



DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, informe que le SDESM est le syndicat intercommunal qui, au plan départemental, œuvre dans les domaines suivants :

- L'enfouissement et le renforcement des réseaux électriques
- Le contrôle des concessionnaires (ENEDIS, GRDF)
- L'accompagnement à la transition énergétique

La Commune de Pringy adhère au SDESM depuis 2012 (délibération n° 2012-30 du 15 mars 2012).

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les conseillers municipaux, deux délégués titulaires et un délégué suppléant ayant pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **DE DESIGNER** les membres représentants la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, comme suit :
- M. Thierry VANHOVE, Titulaire
- Mme Fleur SOURTHEZ, Titulaire
- M. Manuel HENRIQUES, Suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNR)

Monsieur Thierry FLESCHE, rapporteur, informe que le PNR propose des dispositifs de soutien financier à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier, notamment culturel.

La commune de Pringy a décroché une aide financière de 14 803 euros pour la restauration du Perron arrière de l'Hôtel de ville.

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les conseillers municipaux, **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** ayant pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE



- **DE DESIGNER** les membres représentant la commune au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, comme suit :
- M. Fabien ORIOT, Titulaire
- Mme Nadia VANHOVE , Titulaire
- Mme Anna-Bella GOMES, Suppléant
- M. Thierry FLESCHE, Suppléant

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire expose que les maires, bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 et adossées à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités de fonction par strate de la commune et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que la commune se situe dans la strate démographique de 1000 à 3 499 habitants ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population totale, authentifiée au 1er janvier 2020 (2 943 habitants pour Pringy), restera le chiffre de référence pour toute la durée du mandat, même en cas de changement de la population en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23

- Adjoints délégués : **13,80%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipaux délégués : **4,50%**
- **RAPPELLE** que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.
- **PRECISE** que les indemnités du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués, seront versées à compter du 23 mai 2020, date de l'élection du Maire, des Adjoints et de l'installation du conseil municipal.

A

Suite du compte rendu du 3 juin 2020

- **DIT** que les indemnités sont payées mensuellement et suivront les revalorisations, notamment indiciaires, légales et réglementaires.

Un tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

Annexe à la délibération n° 2020.21 du 3 juin 2020 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population de Pringy (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 943 habitants

Fonction	Nom	Taux voté de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant brut mensuel alloué
1 ^{er} Adjoint	FLESCH Thierry	13,80%	536,74
2 ^{ème} Adjoint	RAYBAUD Marylin	13,80%	536,74
3 ^{ème} Adjoint	RECEVEUR Gérard	13,80%	536,74
4 ^{ème} Adjoint	CONSCIENCE Marie-Françoise	13,80%	536,74
5 ^{ème} Adjoint	ORIoT Fabien	13,80%	536,74
6 ^{ème} Adjoint	VANHOVE Nadia	13,80%	536,74
Conseiller municipal délégué	DANO Jean-Claude	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	FORTAS Pascale	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	Jean-Guy MITOUART	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	Anna-Bella GOMES	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	Christophe POPINEAU	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	Aïssata SOUMAH	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	Thierry VANHOVE	4,50%	175,02
Conseiller municipal délégué	PALOMO Grégoire	4,50%	175,02

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire informe que toutes les collectivités peuvent créer au moins un emploi de cabinet, quel que soit leur taille. En revanche le nombre d'emploi de cabinet est limité en fonction de la strate démographique de la collectivité, conformément aux articles 10 à 13-1 du décret du 16 décembre 1987 ;

Suite du compte rendu du 3 juin 2020

La Ville de Pringy, compte moins de 20 000 habitants et peut ainsi créer 1 (un) poste de collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 110 de la loi n° 84-53 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur et mettre librement fin à ses fonctions ;

En l'occurrence, les missions du Collaborateur de cabinet porteront sur :

- Développement de la communication, notamment lien avec les interlocuteurs médias externes,
- Veille institutionnelle
- Aide à la préparation des décisions et au suivi des décisions de l'autorité territoriale et de l'exécutif (coordin
- Gestion de l'agenda du maire
- Gestion du courrier des élus

- Monsieur Jean-Claude DANO demande le niveau de rémunération et le statut de la personne qui sera amenée à occuper le poste. Madame Martine HEGON demande si la personne est une ou un habitant(e) de Pringy.

Monsieur le Maire indique que la personne s'installera sur Pringy. Son recrutement vise à développer et à améliorer la qualité de la communication de la ville pour donner un meilleur écho aux actions des élus et à celles des services municipaux. Cela répond également à la nécessité de mieux coordonner l'action de l'exécutif. Son niveau de rémunération correspondra à un indice de la Fonction Publique Territoriale et en corrélation avec son expérience professionnelle et son niveau de diplôme. Son statut sera celui de contractuel.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création de l'emploi d'un Collaborateur de Cabinet dont le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant, soit de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- Le montant des indemnités attribuées au collaborateur de cabinet ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au Budget Prévisionnel 2020, au chapitre 012, compte 64, article 6413.

**INDEMNITES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLIS
LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, expose que dans le cadre des élections municipales, l'Etat demande le concours des communes pour l'envoi de la propagande électorale ;

A

Suite du compte rendu du 3 juin 2020

Ce concours s'est traduit par la signature, le 3 décembre 2019, d'une convention relative à la mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ; et qu'aux termes de cette convention, l'Etat propose aux communes de recourir pour cette opération, soit à un prestataire extérieur (professionnel du routage), soit en régie, à du personnel dont la commune assure la rémunération.

La Ville de Pringy a fait le choix de recourir à 2 agents municipaux en dehors de leur temps de travail et de les rémunérer en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat.

L'Etat rembourse les dépenses prises en charge par la commune, pour l'opération susvisée, selon un calcul prenant en considération le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de candidats et par tour de scrutin.

Le remboursement de l'Etat pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0,30 € par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin.

Compte tenu du plafond fixé par l'Etat, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous plis à 0,17€ par enveloppe traitée (la part charges patronales s'élève à 0,13€).

CONSIDERANT que le nombre d'électeurs inscrits sur Pringy s'élève à 2 129 électeurs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

- **PREND ACTE** du fait que les deux agents municipaux de la Ville de Pringy, dont les noms suivent, ont effectué les opérations de mise sous plis dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, pour le compte de la Commission de Propagande et pour la tenue du premier tour de scrutin :
 - Madame Clara BLIN
 - Monsieur Nicolas FRADIN
- **DECIDE** que la rémunération brute individuelle de ces 2 agents est fixée à 0,17 € par enveloppe traitée (soit 1064,50 enveloppes par agent).
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, aux article 64118 (autres indemnités personnel titulaire) et 6138 (autres indemnités personnelles non titulaire). La recette sera inscrite au chapitre 74, article 7488.

**INDEMNISATION AMIABLE D'UN TIERS EN REPARATION D'UN DOMMAGE ACCIDENTEL DONT LA
RESPONSABILITE INCOMBERAIT A LA VILLE DE PRINGY**

Monsieur Thierry VANHOVE, rapporteur, informe qu'un tiers réclame une indemnité en réparation des dommages subis sur son véhicule, qui se serait produit sur la voirie communale au niveau du feux tricolore rue de Montgermont).

La responsabilité de la ville de Pringy serait engagée dans cette affaire (par le défaut d'entretien de la voirie à cet endroit et de l'absence de signalisation du danger lié à la présence d'un nid de poule).

Toutefois que le tiers n'apporte aucune preuve (photos) que les dégâts causés à son véhicule sont bien consécutifs au fait d'avoir roulé sur ce nid de poule situé sur un passage piéton.

A

Suite du compte rendu du 3 juin 2020

Une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la ville a été faite, toutefois l'assureur de la ville refuse de prendre en charge la réparation des dégâts du fait de manque de preuves apportées par la plaignante.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

- **REFUSE** de procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation des dommages subis sur son véhicule, en renvoyant l'affaire au débat d'expert des assureurs respectifs.

Tiers : Mme Martine BAIGNE

Montant de la demande de réparation : 257.58 € TTC.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 19h57.

Date de publication : 10/06/2020

Fait à PRINGY,

Le secrétaire de séance,

Marc ALLARD

The block contains a blue ink signature of Marc Allard and a circular official stamp of the Commune de Pringy. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE PRINGY' around the perimeter.

Le Maire,

Eric CHOMAUDON

The block contains a black ink signature of Eric Chomaudon and a circular official stamp of the Commune de Pringy. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE PRINGY' around the perimeter.